

## DÉCISION 77 / 2024

### PORTANT SIGNATURE D'UNE AUTORISATION D'ACCES AU PLATEAU DE FRESCATY AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ GD CONSTRUCTION

Nous soussigné, Monsieur Alexandre BOULEY, Responsable du Pôle Foncier et Immobilier de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 04 avril 2023 par lequel Monsieur Alexandre BOULEY, Responsable du Pôle Foncier et Immobilier de Metz Métropole, a reçu délégation,

CONSIDÉRANT la demande formulée par la société GD CONSTRUCTION de pouvoir accéder à la parcelle cadastrée section 13 n°112 située à Augny en vue de procéder à l'abattage d'arbres sur ladite parcelle,

CONSIDÉRANT que la société GD CONSTRUCTION devrait être propriétaire de la parcelle suscitée courant 2024,

CONSIDÉRANT que les travaux d'abattages demandés sont nécessaires afin de permettre à la société GD CONSTRUCTION de démarrer l'exécution de ses travaux de construction dès la signature de l'acte de vente,

CONSIDÉRANT que les travaux d'abattages doivent être réalisés avant la période de nidification des oiseaux qui s'étend du 15 mars au 31 juillet 2024,

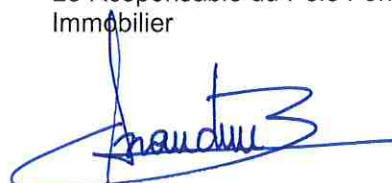
#### DÉCIDONS :

De signer l'autorisation d'accès ci-annexée établie par Metz Métropole au bénéfice de la société GD CONSTRUCTION, aux conditions suivantes :

- Désignation du bien concerné : parcelle cadastrée section 13 n°112 située à Augny
- Destination : Travaux d'abattage d'arbres
- Tarif : gratuit
- Autorisation d'accès valable du lundi 12 février au lundi 26 février 2024.

Fait à Metz, le **12 FEV. 2024**

Pour le Président et par délégation  
Le Responsable du Pôle Foncier et  
Immobilier



Alexandre BOULEY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20240212-Decis077-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2024





**AUTORISATION D'ACCES  
AU PLATEAU DE FRESCATY**

METZ METROPOLE, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé 1 Place du Parlement de Metz à METZ (57011), représenté par Monsieur Alexandre BOULEY, responsable du Pôle Foncier et Immobilier de Metz Métropole, dûment habilité à signer, en vertu de son arrêté de délégation en date du 4 Avril 2023 et de la décision n° 77 / 2024 prise en date du **12 FEV. 2024**

Ci-après désigné par le terme « l'Eurométropole de Metz »,

AUTORISE par la présente, la société GD CONSTRUCTION dont le siège est situé 16, avenue de Magny à MARLY (57155), représentée par Monsieur Guillaume DABE, gérant et associé de ladite société,

A ACCEDER au site du Plateau de Frescaty, et plus précisément à la parcelle cadastrée section 13 n°112 à Augny (conformément au plan joint), du lundi 12 février au lundi 26 février 2024, dans le cadre de la réalisation d'abattage d'arbres sur ladite parcelle.

Il est rappelé que la société GD CONSTRUCTION devrait être propriétaire de la parcelle suscitée courant 2024. Aussi, afin qu'elle puisse démarrer ses travaux de construction dès la signature de l'acte de vente, il convient de l'autoriser à abattre des arbres sur la parcelle avant la période de nidification.

La société GD CONSTRUCTION fera son affaire personnelle de la souscription de toute police d'assurance responsabilité civile et accident et de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'organisation de son intervention de manière que l'Eurométropole de Metz ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet.

L'Eurométropole de Metz décline toute responsabilité en cas d'accident ou incident quelconque et quelle qu'en soit la nature, pouvant survenir à des personnes et/ou du matériel, durant l'occupation du site.

Sous ces mêmes réserves, la société GD CONSTRUCTION renoncera à tout recours à l'encontre de l'Eurométropole de Metz et de ses assureurs pour les dommages de toute nature qu'elle pourrait subir, pour quelque cause que ce soit. Elle ne réclamera à l'Eurométropole de Metz aucune indemnité pour quelque motif que ce soit.

La société GD CONSTRUCTION prendra toutes dispositions pour ne pas créer, par son intervention, des situations de danger grave et imminent pour les tiers suite à leur occupation des lieux.

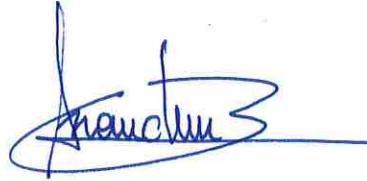
La société GD CONSTRUCTION ne devra pas utiliser ni diffuser d'images pouvant porter préjudice ou atteinte à l'image de la métropole.

L'Eurométropole de Metz se réserve le droit, pour des raisons qui lui sont propres, de résilier la présente autorisation d'accès ou de ne pas autoriser l'accès au site aux dates mentionnées dans la présente autorisation.

Cette autorisation est valable aux dates précitées uniquement.

Fait à Metz, le 12 FEV. 2024

Pour le Président et par délégation  
Le Responsable du Pôle Foncier et Immobilier



Alexandre BOULEY

12 FEB 2024

La société GD CONSTRUCTION, représentée par M. ....  
reconnait avoir été destinataire de la présente autorisation et en accepter les termes.

A , le

ESPACE MIS A DISPOSITION  
(Parcelle section 13 n°112 à AUGNY)



